



Compte-rendu des délibérations du collège

28 février 2013

Le 28 février 2013, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2013-016 portant approbation des observations complémentaires et de la communication de pièces dans le cadre d'une procédure à l'encontre d'un opérateur agréé (non publiée) ;
- ❖ Décision n°2013-017 portant approbation des observations complémentaires et de la communication de pièces dans le cadre d'une procédure à l'encontre d'un opérateur agréé (non publiée) ;
- ❖ Décision n°2013-018 portant approbation du rapport et des recommandations à l'issue des travaux d'une commission spécialisée de l'ARJEL (non publiée) ;
- ❖ Décision n°2013-019 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris de la société Partouche Gaming France dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2013-020 portant examen de demandes de modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris
- ❖ Décision n°2013-021 portant publication du rapport de l'Autorité de régulation des jeux en ligne sur le droit au pari.